N°2020/0047

VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX ED/DV/BR/OD/2020

ARRÊTE DU 9 JANVIER 2020

portant sur des travaux de remplacement de tampon France Telecom effectués par l'entreprise ITP Innovation, 14 rue Albert Camus, du 23 au 30 janvier 2020.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ITP Innovation – rue André Pingat– 51100 REIMS, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de tampon France Telecom, 14 rue Albert Camus, du jeudi 23 au jeudi 30

janvier 2020.

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ITP Innovation est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de tampon France Telecom, 14 rue Albert Camus, du jeudi 23 janvier 2020 à 8 heures au jeudi 30 janvier 2020 à 17 heures.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera gérée en alternat par panneaux rue Albert Camus, le stationnement sera interdit au droit des travaux (n° 14) et la vitesse limitée à 30km/h, du jeudi 23 janvier 2020 à 8 heures au jeudi 30 janvier 2020 à 17 heures.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

<u>ARTICLE 5</u>: L'entreprise ITP Innovation sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Eric DELHAYE

Maine de Laon

LAON